



CONTRAT « ENTRETIEN » MONSIEUR STORE

Article 3 Le montant annuel de la redevance du Contrat «Entretien»

- Pour assurer les prestations définies et détaillées dans l'article suivant, le montant forfaitaire annuel est de :

Ce montant est Toutes Taxes Comprises (TTC) avec notamment une TVA à

Dans le cas où les pouvoirs publics modifieraient le taux de TVA applicable à la prestation définie dans le présent accord, cette modification à la hausse ou à la baisse, sera entièrement et automatiquement reportée sur le montant annuel de la redevance (y compris dans le cas d'un contrat reconduit).

Contrat «Entretien»

€/an

NB : Ce montant de redevance est calculé sur le cumul des temps nécessaires aux trajets dans un rayon de 30 kilomètres autour de votre magasin Monsieur Store, aux temps d'intervention pour l'entretien de l'installation et aux fournitures nécessaires au technicien Monsieur Store.

- Le prix de la redevance sera révisé chaque année automatiquement à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-après :

$$P = (P_0 \times S) / S_0$$

Dans laquelle :

- P représente le prix hors taxes de la prestation après la révision.
- P₀ représente le prix hors taxes de la prestation à la date de signature du présent contrat ou à la date de la précédente révision.
- S représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.
- S₀ représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du présent contrat ou à la date de la précédente révision.

- Le paiement s'effectuera lors du passage de notre technicien Monsieur Store, habilité à recevoir les règlements.

Article 4 Les prestations du Contrat «Entretien» Monsieur Store

Monsieur Store s'engage à réaliser une visite annuelle pendant laquelle seront effectuées les actions de maintenance qui suivent :

Pour les portails battants

- Vérification de la fixation des gonds
- Réglage d'alignement des battants
- Vérification fixation moteur et bras d'entraînement
- Contrôle de fonctionnement moteur débrayé
- Test de fonctionnement des télécommandes
- Vérification des fins de course
- Test des sécurités à l'obstacle
- Test des cellules
- Test de la batterie de secours
- Graissage des parties mobiles
- Vérification des piles de télécommandes

Pour les portails coulissants

- Vérification de la fixation
- Vérification des rouleaux de guidage
- Vérification fixation moteur et crémaillère
- Contrôle de fonctionnement moteur débrayé
- Test de fonctionnement des télécommandes
- Vérification des fins de course
- Test des sécurités à l'obstacle
- Test des cellules
- Test de la batterie de secours
- Graissage des parties mobiles
- Vérification des piles de télécommandes



CONTRAT « ENTRETIEN » MONSIEUR STORE

Article 5 Les modalités d'exécution de la visite annuelle

- La visite d'entretien sera effectuée par un technicien Monsieur Store dans le respect des règles de l'art en vigueur pour l'installation concernée.
- Cette visite se déroulera dans le cadre des heures normales de travail du technicien du lundi au vendredi.
- Le client qui sera présent pendant la durée de la visite d'entretien fera en sorte que les équipements qui font l'objet de la visite soient normalement accessibles pendant la durée nécessaire à l'exécution normale des travaux.
- Un rendez-vous sera fixé au préalable avec le client pour déterminer la plage horaire de l'intervention.
- Toutefois Monsieur Store ne pourra être tenu responsable d'un retard d'intervention imputable à un cas de force majeure conformément à l'article 1148 du Code Civil, ou indépendant de sa volonté tel que : grève, barrages, ralentissements, accident, etc.

Article 6 Ce que le forfait «Entretien» ne comprend pas

- Les pièces détruites ou usées.
- Les interventions consécutives à des dégâts naturels tels que tempêtes, orages, inondations, corrosion par le sel, etc.
- La fourniture des pièces qui résultent d'une intervention étrangère à Monsieur Store.
- La fourniture de pièces abimées par de mauvaises manœuvres, d'une négligence de l'utilisateur, d'actes de malveillance ou de sabotage, de faits de guerre, d'émeutes ou de grèves, de tout dégât provoqué par l'eau, le feu, la foudre, d'une variation de tension sur le réseau électrique, les chutes et chocs brusques, et de façon générale tout sinistre susceptible de détériorer les équipements et qui n'ont pas son origine dans le fonctionnement normal de l'installation.

Article 7 Quand l'intervention nécessite le remplacement de pièces défectueuses

- Monsieur Store devra proposer à son client un devis qui indique la nature et le montant de la prestation, les temps de travail nécessaires ainsi que les déplacements qui incombent à cette intervention.
- Les travaux ne seront réalisés qu'après accord du client sur le devis proposé.
- Le devis sera payable sur facture, aux conditions générales de vente en vigueur chez Monsieur Store.

Article 8 Engagement et responsabilités

- Monsieur Store assure la direction de l'exécution de la visite d'entretien et assume la responsabilité de celle-ci.
- En l'occurrence, c'est Monsieur Store qui est seul responsable des dommages éventuels causés directement ou indirectement aux personnes et aux tiers.

Article 9 Assurances

- Monsieur Store dispose d'une assurance en cours de validité auprès d'une compagnie réputée solvable.
- Cette assurance couvre Monsieur Store pour tous les risques d'accidents ou dommages causés à toute personne, aux immeubles et aux biens, dont Monsieur Store pourrait être tenu responsable par l'intervention de son personnel ou qui résulte de l'exécution de tous travaux ou visite objet du présent contrat.
- A tout moment le client pourra exiger la justification de cette assurance.



CONTRAT « ENTRETIEN » MONSIEUR STORE

Article 10 Les obligations de Monsieur Store

- Elles correspondent à toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des interventions et services qui font l'objet et selon les clauses prévues dans ce contrat.
- De fait Monsieur Store s'engage sous sa propre responsabilité à remettre à la disposition de son client après son intervention, une installation offrant toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

Article 11 Les cas de force majeure

- En cas de force majeure, et ce quelle qu'en soit l'origine ou la cause, qui met Monsieur Store dans l'impossibilité d'effectuer ses services, il sera impératif de trouver toute mesure satisfaisante avec le client pour lui donner satisfaction.
- Dans le cas extrême où aucune solution n'est possible pour l'une ou l'autre des parties, il pourra être procédé à la résiliation pure et simple de ce contrat à la demande d'une des parties, sans qu'il puisse y avoir droit à demande d'indemnité de part et d'autre.

Ce contrat est fait en double exemplaire.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher également chaque page du document.

À : Le :

Le client

Pour Monsieur Store